

La Fraude aux petits montants.

C'est une des fraudes de plus en plus rependues et qui peut être la plus dangereuse pour votre entreprise : le prélèvement de petits montants sur les comptes de vos clients.

Ce sont en général des grandes entreprises qui sont visées et surtout celles qui font de la vente par Internet.

En premier il y a le vol du fichier client. Car dans le fichier client se trouve les coordonnées bancaires du client.

Ensuite il y a l'envoi de prélèvement de petit montant pour compte de tiers sur l'ensemble du fichier client.

Après, bien sûr, que l'arnaqueur a créé un compte tiers dans la comptabilité de l'entreprise pour récupérer l'argent.

On voit bien, malheureusement, que dans ce cas de fraude le pirate informatique à ses entrées dans l'informatique de l'entreprise ou simplement un complice employé au service informatique de l'entreprise.

Mais cela peut être aussi simplement un livreur qui arrondi ses fins de mois.

Par exemple :

Pour une entreprise de vente de voyage c'est l'envoi de fausses taxes de séjour.

Pour une entreprise de vente de matériel agricole ou de BTP c'est l'envoi de faux prélèvement de frais de transport.

Pour une entreprise de livraison (commande par internet) :

DPD : Avec votre numéro de téléphone que vous donnez à la commande vous recevez le lendemain un texto sur votre téléphone, vous demandant de les contacter car votre commande doit payer des droits de douane.

Colissimo : Avant la livraison on vous demande de les contacter sur le site : www.colissimo_parcel_track.fr car votre livraison à un problème et on vous demande de donner vos coordonnées bancaires pour payer 1 Euro de reprogrammation de la livraison.

Pour une entreprise de téléphonie...

Etc...

Les montants doivent être petits car si non la banque du client les refuserait ou demanderait une conformation et ils sont toujours de forme : 3.99 Euro ou 6.98 Euros.

Mais les préjudices sont énormes pour l'entreprise. Car elle sera tenue responsable de la perte du fichier client et l'arnaque qui la suivit.

Exemple de fraude :

L'entreprise de téléphonie à un fichier client de 10 millions de clients. Chacun reçoit un prélèvement de 3,99 Euros pour un abonnement à une (fausse) chaîne de télé type Netflix. La plus grande partie des clients feront une réclamation seulement à la fin du mois quand ils recevront leur relevé bancaire. Mais l'entreprise pourra être obligé par la justice de rembourser à ses clients ces sommes qui ont été détournées à son nom.

La responsabilité du directeur informatique (ou du directeur de l'information) et dans ce cas de type de fraude est directement mise en cause.

(voir et expliquer pourquoi on a créé dans les grandes entreprises un responsable Cyber Sécurité).